

N°54
JANVIER
2014

2 BRÈVES

3 EDITO

4 BILLET D'HUMEUR

Nostra maxima culpa

4 TRÉSORERIE

5 EXERCICE PROFESSIONNEL

La visite de pré reprise du travail

Harcelement sexuel des femmes au travail et violences sexistes

7 TRÉSORERIE

La saisie d'un dossier médical par un Conseiller Ordinal

8 ETHIQUE

La recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires à la lumière de la nouvelle loi

11 TABLEAU DÉPARTEMENTAL

Nouveaux inscrits

15 ACTIVITÉS EXTERIEURES

Conseillers ordinaires

Un nouveau président



Le Président et les membres du Conseil vous présentent leurs meilleurs vœux pour 2014.



en bref

Le Collège de la Médecine Générale nous charge d'annoncer le
8^e Congrès de la Médecine Générale - France
 qui se tiendra
les jeudi 3, vendredi 4 et samedi 5 avril 2014 au Palais des Congrès à Paris.

en bref

AMU – CENTRE 15

Il est rappelé aux médecins de garde qu'il est très important qu'ils confirment au début de leur prise de garde leur présence effective en téléphonant à l'**AMU** sur une ligne privilégiée :

01.47.10.70.35

en précisant leur mode d'exercice :

- garde statique au cabinet
- garde statique dans MMG
- garde mobile avec visites

et le numéro de téléphone où les joindre.

Par contre, les confrères désirant une intervention du SAMU feront le :

01.47.10.70.10

cet appel entraînant la création d'un dossier.

en bref

RCP – PDS – REQUISITION

L'assurance dommages garantit la responsabilité civile de l'assuré et de ses biens.

Juridiquement la réquisition d'un médecin pour participer à la permanence des Soins entraîne de plein droit la suspension des effets des contrats d'assurance de dommage, dans la limite de la réquisition, et dans la mesure de la responsabilité de l'Etat (article L 160-7 du code des Assurances)

Afin d'éviter à leurs associés des difficultés juridiques, la MACSF – SOU MEDICAL, la MEDICALE de FRANCE et AXA, principaux assureurs médicaux ont décidé de maintenir leur garanties aux médecins, en se réservant la possibilité d'appeler en garantie l'Etat et d'intenter une action récursoire à son encontre.

MÉDECIN 

est édité par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine de l'Ordre des médecins - 51, rue Baudin 92300 Levallois-Perret - Tél. : 01 47 33 55 35

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Jean-Claude LECLERCQ

RÉDACTEUR EN CHEF : Jean-Claude LECLERCQ

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION : Stéphanie SEGUIN

COMITÉ DE RÉDACTION : Jean-Alain Cacault, Yann Lefevre, Gérard-Henry Genty, Philippe Bidault, Véronique Thys, Armand Semerciyan, Joël Bardel, Bruno Vuillemin

ASSISTANTES DE RÉDACTION : Pascale Barère, Annette Perotti, Zahira Bahtit

CONCEPTION RÉALISATION IMPRESSION : GRAFIK+ - 14, rue Montgolfier - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Un nouveau Président



Dr J. Claude LECLERCQ
Président

“ Le 26 juin 2013 le Conseil National élisait un nouveau Président à sa tête. Le Docteur Patrick BOUET, pour nous, habitants de l'Île de France est bien loin d'être un inconnu. Nous avons assisté à son ascension foudroyante ces dernières années.

Il a fait toutes ses études dans le département de Seine Saint Denis, y a été interne, s'y est installé en médecine générale, a touché au syndicalisme, puis a bien vite été absorbé par l'« ordinalisme ». Entré à l'Ordre Départemental en 1989, il en fut bien vite Président durant huit ans, avant de devenir Conseiller National.

Il n'a pas pour cela, et l'on voit là sa conscience professionnelle, sa ténacité et sa puissance de travail, abandonné le CD93, ni surtout, son cabinet de médecine générale !

Occupant depuis ces dernières années, des postes stratégiques au Conseil National, il en a décortiqué les rouages, analysé les forces et les faiblesses, et dès les premières semaines de sa prises de fonctions, il a commencé logiquement par des prises de contact multiples tous azimuts. La succession de ses rendez vous et visites de Juillet à Octobre derniers et très impressionnante : Président de la République, Ministre de la Santé, syndicats médicaux, Ordres paramédicaux, Académie de Médecine, de Chirurgie, INCa, DGOS, Présidents de CME, CISS, ONIAM, représentants des usagers, Conférence des Doyens, enfin quelques Conseils Régionaux de l'Ordre...

Ces prises de contacts aussi nombreuses en peu de temps ont permis à la fois à notre Président de peaufiner sa connaissance de l'environnement de notre institution, mais aussi, et surtout à poser des jalons pour les relations futures et pour exposer les projets de l'Ordre dans les années à venir.

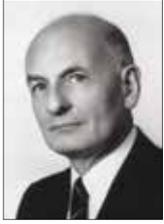
En effet lors de l'Assemblée Générale des Présidents et Secrétaires Généraux le Président BOUET dès le 27 juin nous a fait plancher sur la stratégie ordinale que nous souhaitons et particulièrement sur le développement de la communication interne et externe, sujet qui lui tient particulièrement à cœur.

De notre réflexion collective sont sorties plusieurs idées fortes qui ont été reprises par le Président : redonner à la Médecine Générale la quintessence de son rôle, au sommet de l'ensemble du système de distribution des soins. Notre rôle consiste à ce que ce compartiment de la Médecine libérale garde toute son attractivité ; que la Médecine Générale soit choisie par intérêt et non par défaut.

La déontologie, enfin, énonce Patrick BOUET, doit être vivante, souple, décloisonnant l'exercice de la médecine, permettant de multiples lieux d'exercices, les exercices conjoints, tout en respectant les règles de bases, axées sur la confraternité.

Nous sommes rassurés et partants. ”

Dr Jean Claude LECLERCQ



Dr J. Alain CACAULT
Secrétaire Général

Nostra maxima culpa

Désolé chers Confrères et chères Consœurs si en ce début d'année ces quelques lignes ne pourront pas être considérées comme un baume sur votre « cœur saignant » ni même comme des vœux de sérénité.

Impossible car nous sommes tous coupables !

Coupables de quoi ? Hélas les chefs d'accusation sont multiples. La raison d'être de notre profession est en soi une offense à l'amour du prochain : nous prospérons (grassement) sur le malheur des autres, ce sont leurs maux qui nous enrichissent ! D'ailleurs Yves CALVI dans son émission télévisée nocturne, le journal QUE CHOISIR et même notre Ministre nous le rappellent à l'envie ! Notre consultation est presque aussi onéreuse qu'une coupe de cheveux pour homme au tarif syndical (il est vrai que cette dernière n'est pas remboursée) et vous ne voudriez tout de même pas prendre pour un déplacement, aussi cher que votre plombier, lequel porte une sacoche plus lourde que la votre et assume des responsabilités autrement importantes.

De plus dois-je vous rappeler que vous avez fait des études gratuitement aux frais de l'état ! Peu importe que par la suite vos impôts aient contribué à payer les études des suivants, vous avez été gâtés ! Par ailleurs vous transgressez toutes les règles syndicales en travaillant sans autorisation près de 70 heures par semaine, on devrait vous taxer pour cette

entorse au droit du travail. Sans compter que les 250 d'entre vous, médecins du secteur 2, par leurs honoraires exorbitants sont à eux seuls un obstacle à l'accès aux soins dans la France entière ! C'est la Ministre qui l'a dit.

Enfin ne perdez pas de vue que vous êtes également responsables du trou de la Sécurité Sociale même si vos honoraires ne représentent que 12 % de son budget. Imaginez quelle simplification ce serait pour la gestion des Caisses si notre travail (mais peut on appeler cela un travail) était totalement gratuit. Allez un bon mouvement pensez à vos directeurs de Caisses !

Je vous l'ai bien dit, baissez la tête, vous êtes coupables ; à moins que, dès le printemps prochain un mouvement collectif pénitentiel de la profession, au mois de mars par exemple, en quelque sorte une action collective de repentance nous permette de retrouver le droit chemin, notre honneur et la recette d'une médecine gratuite pour tous génératrice de sérénité pour l'ARS, le Directeur de la CPAM et même... la Ministre de la Santé.

Dans cette heureuse perspective je vous souhaite tout de même une bonne année. ●

Dr J.A. CACAULT



Dr Ph. HERMARY
Trésorier

Après une pause de 3 ans le montant de la cotisation ordinaire 2014 augmente de 1,60 %, à 305 € et à 65 € pour les retraités sans activité.

C'est un peu plus que l'inflation et surtout c'est en décalage avec le gel des honoraires des médecins libéraux.

Beaucoup de Conseils Départementaux de province avaient des difficultés à équilibrer leur budget consécutivement à cette stagnation de leurs recettes, aggravée par la diminution du nombre de médecins inscrits à leurs tableaux.

C'est la cause majeure de cette augmentation de cotisation décidée par le Conseil National.

Nous vous remercions de votre compréhension et pour ma part, je vous adresse mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année. ●

Dr Philippe HERMARY

La visite de pré reprise du travail Relations entre la médecine de sécurité sociale et la médecine du travail



Dr M. GUILLOT
Conseiller ordinal
Secrétaire de séance
Médecin du Travail

Chaque salarié souffrant est au milieu d'un triangle dont les sommets sont respectivement, le médecin traitant, le médecin conseil et le médecin du travail, et si, chacun de ces médecins obéit à un Code commun qui est celui de Déontologie, pour le médecin conseil, il est également soumis à celui du Code de la Sécurité Sociale et pour le médecin du travail, à celui du Code du Travail.

Tous les trois sont tenus également au secret professionnel (art 226-13 du nouveau Code Pénal) qui recouvre aussi bien le domaine médical que le domaine administratif.

La notion d'aptitude est différente pour chacun de ces protagonistes et la même personne qui est un patient pour le médecin traitant, un assuré social pour le médecin conseil et un salarié pour le médecin du travail, a du mal à se situer au milieu des trois.

En effet, l'aptitude est bien différente selon qu'elle est abordée par l'un ou l'autre des médecins concernés.

Le médecin traitant soigne et devant l'état de son patient prescrit un arrêt de travail. Pour le médecin conseil cela représente une inaptitude à tout travail. Mais pour le médecin du travail l'inaptitude pourra n'être qu'à un certain poste bien déterminé.

Avant la réforme des Services de Santé au Travail, la visite de pré-reprise était incluse dans l'article R 241-51 du Code du Travail concernant les visites prévues dans le cadre législatif (visite de reprise, congé maternité, etc.) : « à l'initiative du salarié, du médecin traitant ou du médecin conseil des organismes de Sécurité Sociale, lorsqu'une modification de l'aptitude est prévisible, un examen peut être sollicité préalablement à la reprise du travail, en vue de faciliter la recherche des mesures nécessaires. L'avis du médecin du travail devra être sollicité à nouveau lors de la reprise effective de l'activité professionnelle ».

Depuis le décret de 2012, la visite de pré reprise apparaît toujours comme un outil essentiel de prévention médico sociale et économique.

La plupart du temps, le médecin du travail n'est pas au courant de l'arrêt de travail et/ou n'en connaît pas le motif ; il ne peut donc pas demander cette visite.

Elle doit être demandée lorsqu'une modification de l'aptitude au poste de travail est prévisible.

En effet le médecin du travail est le praticien le mieux placé pour juger de l'éventualité d'une modification de l'aptitude au travail chez un salarié.

Cette visite est souhaitable en vue de rechercher des mesures nécessaires pour l'adaptation du poste de travail du salarié lorsque l'état de santé de ce dernier ne permet pas un retour au poste de travail initial.

Cette visite accorde ainsi un certain délai au médecin du travail pour la mise en place des mesures adaptées, d'où l'intérêt de procéder à cette visite le plus tôt possible avant la reprise effective du travail.

Elle peut permettre aussi au médecin conseil de repousser éventuellement une date de stabilisation ou de consolidation... et d'éviter une expertise.

Ainsi après consultation des trois parties (médecin traitant, médecin conseil et médecin du travail) la reprise du travail peut se faire dans les conditions optimales, permettant au salarié d'éviter d'autres complications pouvant aboutir à l'exclusion sociale.

L'enjeu n'est donc pas négligeable, tant pour le salarié que pour la collectivité.

Cette consultation de pré reprise se base sur des critères médicaux mais aussi physiques et psychologiques.

Cependant, l'employeur est le seul à décider d'un éventuel « reclassement », le médecin du travail restant le conseiller du salarié et de l'employeur.

L'enjeu est :

Médical : prévenir les rechutes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles et la prolongation d'arrêts de travail

Social : éviter le risque de licenciement et de désadaptation

Financier : limiter les prolongations d'arrêt de travail en anticipant les démarches nécessaires à la reprise avant la fin de l'arrêt de travail.

Ainsi toutes les pièces du puzzle pourraient se reconstituer au profit du patient, avec pour élément central le médecin traitant, pivot du parcours médical mais aussi professionnel et administratif. ●

Dr Marie GUILLOT



Dr M. GUILLOT
Conseiller ordinal
Secrétaire de séance
Médecin du Travail

Harcelement sexuel des femmes au travail et violences sexistes

La loi du 22 juillet 1992 a introduit dans le Code Pénal le délit de harcèlement sexuel, qui se définit ainsi : « le fait de harceler autrui en portant atteinte à sa dignité en créant un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelles ».

Les directives communautaires de 2002, 2004 et 2006 relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes viennent préciser encore la définition du harcèlement sexuel comme la situation dans laquelle un comportement non désiré, lié au sexe d'une personne, a pour conséquence l'atteinte à la dignité de cette personne.

Depuis la loi du 28 février 2007 sur la discrimination, le harcèlement sexuel doit être considéré comme une discrimination, et par conséquent interdite ; cet interdit s'élargit au concept plus général de harcèlement moral.

Le corollaire et la conséquence du harcèlement sexuel ou moral c'est le stress pour le salarié ; stress qui place l'entreprise au cœur du problème.

« Un état de stress survient lorsqu'il y a déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes que lui impose son environnement et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face ». Si le stress au travail n'est pas un phénomène nouveau, le terme de risques psychosociaux (stress, incivilités, harcèlement) n'est passé que progressivement dans le vocabulaire courant ; ses manifestations, ses conséquences et sa visibilité se sont parallèlement accrues.

Le harcèlement moral et sexuel peut toucher tout le monde. Personne n'en est à l'abri. La situation de conflit provient de la rencontre fortuite de deux personnes amenées à se rencontrer dans un cadre imposé par le travail. C'est une situation non voulue, non désirée, de deux personnalités qui sans cette obligation de rencontre, n'aurait jamais eu lieu. Deux personnalités opposées et nécessairement différentes : le harcelé et le harceleur, couple imposé par le travail ou par une autre situation.

ACTIONS DU MEDECIN DU TRAVAIL

Les solutions en notre possession : d'abord les séparer le plus tôt possible, ne pas laisser s'enkystrer une situation qui ne fera que s'aggraver. Sur le plan individuel, le levier de l'inaptitude ne nuit pas au salarié pour qui nous restons un conseiller.

Agir sur deux plans :

1 – Sur le plan individuel :

Mettre à l'abri le salarié, par l'inaptitude temporaire, ce qui implique un arrêt de travail, donc une suspension du contrat de travail ou une inaptitude définitive.

Savoir évaluer le temps nécessaire au salarié de se reconstruire, d'interrompre la spirale, de prendre du recul par rapport à son milieu de travail et son environnement personnel ou familial, optimiser ce qui peut être positif et essayer de relativiser le reste (aide extérieure cadre familial, amical, relationnel).

2^e volet de l'action possible du médecin du travail (avec l'accord du salarié et sans violer le secret professionnel), agir auprès de l'employeur, en essayant de le convaincre que tout le monde peut être gagnant par un effort mutuel.

La plupart du temps, c'est par un changement de poste au sein de l'entreprise. C'est aussi pour le médecin du travail, faire preuve d'insistance, auprès de l'employeur pour qu'il trouve une solution, action aussi soutenue auprès du salarié pour l'obliger à s'arrêter (objet de l'inaptitude temporaire) et non à poursuivre son travail ou son état de santé ne fait que s'aggraver.

Pour cela, il incombe au médecin du travail d'évaluer le plus en amont possible les chances d'aboutir.

2 – Sur le plan collectif

Le médecin du travail peut identifier des cas répétés de dépression ou des événements graves de harcèlement moral avéré, de suicide (ou tentative de suicide) sur le lieu de travail ou lié au travail. Les passages à l'acte témoignent de situations déjà dégradées et demandent une intervention immédiate pour en réduire les conséquences, y compris d'éventuels autres suicides. Mais les réponses en urgence ne seront pas suffisantes et il conviendra d'envisager, dans un second temps, une prévention en amont.

Comment ?

Se faire accompagner dans une démarche collective de prévention en s'appuyant sur le médecin du travail qui, s'il n'est pas lui-même formé à la prise en charge du stress au travail, a la possibilité de se faire aider par les personnes spécialisées de son service de santé au travail (ergonomes, psychologues, intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP).

- Les services de préventions des risques professionnels des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) en particulier, les consultations hospitalières de pathologie professionnelle de centres hospitaliers ou des dispositifs d'écoute et de soutien psychologique
- Les chargés de mission ARACT (Agences régionales d'amélioration des conditions de travail)
- Des cabinets de conseils privés expérimentés dans l'accompagnement d'une démarche de prévention collective du stress
- Eventuellement à un médecin inspecteur du travail, un avocat spécialisé en droit du travail ou encore un thérapeute formé aux pathologies du travail
- Le Conseil de l'Ordre s'implique également dans cette démarche de prévention par son action auprès du corps médical, et tout particulièrement dans les Hauts de Seine

La direction de l'entreprise doit accepter la recherche d'éventuelles sources de harcèlement, donc de stress, dans l'organisation du travail.

Pour que l'évaluation du risque de stress soit fiable, les salariés peuvent participer aux entretiens et aux investigations menées par les CHSCT, ce qui implique une adhésion à la démarche générale de prévention.

Ainsi donc, la mise à jour des procédés de déstabilisation du salarié, l'évaluation de son état clinique, les possibilités de reclassement ou de mutation dans l'entreprise ou en dehors de l'entreprise débouchent sur une stratégie médicale dégageant le salarié de la situation et aussi à une démarche de prévention collective pour l'entreprise. ●

Dr Marie GUILLOT

92

Le mot du trésorier

La saisie d'un dossier médical par un Conseiller Ordinal

Il s'agit d'un acte de procédure judiciaire qui peut être effectué dans toute affaire juridictionnelle en rapport avec une activité médicale. La présence d'un conseiller Ordinal est justifiée par les textes pour s'assurer du respect du secret professionnel médical lors de la saisie.

Elle est déclenchée à l'occasion d'une instruction ou même d'une enquête préliminaire.

Le dossier médical à saisir est en rapport avec une plainte contre un médecin ou peut concerner la victime d'un délit ou d'un crime. Les trois acteurs de la saisie sont : Le conseiller Ordinal, l'Officier de Police Judiciaire (OPJ) désigné par sa hiérarchie, le médecin possesseur du dossier et s'il s'agit d'un établissement de soins, d'un cadre administratif de cet établissement.

Un rendez vous est pris entre ces acteurs fixant la date, l'heure et le lieu de la saisie.

Le médecin en possession du dossier le remet au conseiller Ordinal qui en identifie la teneur, c'est à dire la présentation, le nombre de feuillets et la couleur des contenants,

en s'assurant que le dossier ne comporte pas de mentions concernant d'autres patients.

Cette identification peut demander, suivant le volume du dossier, de quelques minutes à quelques heures.

Le conseiller Ordinal devra toujours s'assurer que des photocopies des pièces saisies aient été faites ; car le juge d'instruction saisit les documents originaux.

Dans la très grande majorité des cas le document intitulé « commission rogatoire », présenté aux participants par l'OPJ et rédigé par le juge d'instruction, stipule qu'il s'agit d'une **saisie sous scellés**. L'OPJ place alors le dossier que lui remet le conseiller dans une enveloppe qu'il ferme hermétiquement avec une bande collante inviolable adéquate. Le juge d'instruction peut ouvrir les scellés, mais souvent ceux-ci ne seront ouverts que par le médecin expert missionné par le juge.

Les personnes concernées signent, sous leur nom, le PV de la saisie, rédigé par l'OPJ et signent ensuite sur l'enveloppe scellée.

Dans certains cas, plus rares, si la commission rogatoire le demande, l'enveloppe contenant le dossier peut ne



Dr Ph. HERMARY
Trésorier

pas être scellée, il s'agit alors d'un « scellé ouvert ». Ceci ne respecte pas le principe essentiel de la déontologie : le secret médical.

Le conseiller doit s'y opposer vigoureusement, mais, à défaut si l'OPJ maintient sa position il doit faire mention du risque de violation du secret professionnel sur l'enveloppe.

Il peut d'ailleurs, toujours refuser de signer le compte rendu s'il estime que la saisie ne s'est pas déroulée suivant la procédure normale malgré sa réticence verbale.

La **perquisition** judiciaire est la saisie, **en présence d'un magistrat**, d'un ensemble de pièces médicales et autres en rapport avec un délit ou un crime. Cette perquisition peut concerner un ou plusieurs médecins à la fois.

Un rendez vous est pris avec le magistrat instructeur à **l'insu des intéressés**, en un lieu, une date et une heure dévoilés au conseiller requis au dernier moment.

Le conseiller présent tient un rôle passif en présence du magistrat qui dirige la perquisition à sa guise, mais néanmoins, il doit s'attacher à faire respecter le secret médical.

La perquisition est un acte judiciaire lourd pouvant durer plusieurs heures et qui présente pour le conseiller participant une contrainte préjudiciable à son activité professionnelle.

Néanmoins chaque conseiller départemental peut être appelé à y participer, cela fait partie des activités inhérentes à son mandat.

Il existe aussi des perquisitions pour raisons fiscales concernant un médecin. Leur déroulement est similaire, le juge d'instruction y est remplacé par un inspecteur des impôts. ●

Dr Philippe HERMARY



Dr V. THYS
Vice-Présidente
Présidente des Commissions
d'Ethique et de Réflexion
sur la douleur

La recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires à la lumière de la nouvelle loi

Ce texte fait suite aux réflexions de la Commission d'Ethique de notre conseil du 9 octobre 2013

L'Assemblée Nationale a adopté le 16 juillet 2013, la proposition de loi qui autorise sous certaines conditions la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires.

Depuis 2004 et renouvelée en 2011, la loi interdisait la recherche sur les embryons et les cellules souches embryonnaires (CSE). Cependant, des dérogations pouvaient être accordées par l'Agence de Biomédecine. Ainsi, plus de 70 autorisations avaient été accordées depuis 2004.

On passe donc d'une interdiction assortie de dérogations à une autorisation encadrée.

Quelles sont les conditions édictées par la nouvelle loi ?

Le projet de recherche devra être scientifiquement pertinent, devra avoir une finalité médicale, en l'état des connaissances scientifiques, ne peut être mené sans recourir à ces embryons ou ces CSE, devra respecter les principes éthiques relatifs à la recherche sur l'embryon et les CSE ne sera conduit qu'avec des embryons humains

conçus dans le cadre d'une procréation médicale assistée (PMA) et ne faisant plus l'objet d'un projet parental ; le consentement écrit des parents ayant été obtenu au préalable après un délai de 3 mois de réflexion. Le consentement des 2 membres du couple ou du membre survivant est révocable sans motif tant que les recherches n'ont pas débuté.

Les embryons ayant servi à la recherche ne pourront pas être transférés à des fins de gestation.

L'Agence de Biomédecine continuera d'avoir un rôle comme dans la loi précédente. Elle autorisera les protocoles de recherche respectant les conditions citées ci-dessus et effectuera des contrôles.

Cette loi écarte donc et interdit comme la précédente, les projets de recherche non médicaux et la possibilité de créer des embryons humains à des fins de recherche protégeant ainsi l'embryon.

Pourquoi cette loi et que va-elle-apporter ?

Cette loi va faciliter le travail des chercheurs et le déve-

veloppement de leurs recherches.

Elle devrait permettre ainsi de mieux comprendre l'embryogénèse tant sur le plan physiologique que sur le plan pathologique, d'améliorer les techniques et les résultats de la PMA.

Voici quelques chiffres pour illustrer ces propos :

Le nombre d'embryons congelés en France en 2010 était de 171 000 selon le CECOS (centre d'étude et de conservation des œufs et du sperme humain) dont 110 000 faisaient l'objet d'un projet parental.

Ces embryons sont conservés en cas d'échec et pour protéger la santé des femmes en évitant qu'elles subissent à répétition plusieurs stimulations ovariennes.

2/3 des embryons congelés après 2 jours retrouvent leur morphologie initiale mais leur capacité de nidation est 3 fois plus faible que celle des embryons dits « frais ».

Le taux de naissance après transfert d'embryons congelés est de 18 % alors qu'il est de 28 % lorsque les embryons sont « frais ».

Pour l'ensemble des FIV, le taux d'accouchement est de 20 % ce qui est faible avec un risque de grossesse multiple supérieur estimé à 20 %.

Cette loi devrait permettre également de développer une médecine régénératrice et de trouver des traitements pour des maladies graves. Et ceci, par l'étude des cellules souches pluripotentes permettant ainsi de mieux comprendre les mécanismes qui commandent leur transformation.

Des résultats thérapeutiques pourraient être ainsi espérés pour les maladies dégénératives comme la maladie de Parkinson, la dégénérescence maculaire liée à l'âge, la maladie d'Alzheimer... les maladies consécutives à la destruction cellulaire comme l'infarctus du myocarde et les maladies génétiques.

Quels problèmes éthiques soulèvent cette loi ?

Les mêmes qu'auparavant mais avec l'espoir de les faire évoluer.

Le cœur du débat concernant ce sujet est que personne n'est d'accord sur le statut à accorder à l'embryon : l'embryon est-il une personne ou est-il une chose ?

La loi française ne donne pas de statut juridique à l'embryon mais lui garantit une protection par l'article 16 du Code Civil : « la loi assure la primauté de la personne, interdit toute atteinte à la dignité de celle-ci et **garantit le respect de l'être humain dès le commencement de la vie** ».

La position des différentes religions n'est pas unanime. La religion catholique est totalement opposée à toute recherche sur l'embryon quel que soit le stade de développement de ce dernier et sur les CSE.

La religion protestante, le judaïsme, et l'islam acceptent la recherche sur les CSE prélevées sur des embryons surnuméraires.

Le Comité Consultatif National d'Éthique (CCNE) s'est exprimé plusieurs fois à ce sujet en étant favorable à la recherche sur les embryons surnuméraires ne faisant plus parti d'un projet parental ainsi que sur leurs cellules

souches dès l'instant que cette recherche est encadrée. En effet, pour le CCNE le projet parental est « le lien humain qui fait de la personne humaine potentielle qu'est l'embryon in vitro une personne humaine potentielle en devenir ».

Par contre, il s'oppose à la création d'embryons destinés à la recherche et au clonage reproductif.

Le CCNE s'est montré favorable aussi à la destruction des embryons ne faisant plus parti d'un projet parental dans une optique de moindre mal.

Rappelons que la recherche sur l'embryon et les CSE ne se fait que sur des embryons conçus in vitro (au cours d'une PMA), âgés maximum de 6 jours (donc à un stade très précoce de l'embryogénèse), non implantés et ne faisant plus partis d'un projet parental.

Mais qu'est-ce qu'un embryon de 6 jours ? C'est un embryon qui se trouve au stade préimplantatoire encore appelé stade libre de la période embryonnaire. Cette période est caractérisée par la segmentation ovulaire qui conduit un œuf à 2 cellules (blastomères) à un organisme d'environ une centaine de cellules. Au cours de cette segmentation, les blastomères perdent leur totipotence et se déterminent en 2 lignées cellulaires. Une première qui se place à la périphérie de l'œuf à destinée annexielle : le trophoblaste et une deuxième encore totipotente qui constitue la masse cellulaire interne. Suite à de multiples divisions cellulaires, le zygote va atteindre le stade de petite mûre (morula) qui va se creuser d'une cavité : le blastocèle. Puis apparaît le stade de blastocyste quand l'œuf est entièrement tapissé par le trophoblaste.

A ce stade du développement, l'embryon est donc une formation d'une centaine de cellules rudimentaires dont l'organisation est peu élaborée.

Mais à quel stade de la vie est-on une personne ?

Dès le 1^{er} jour de la fécondation, à partir du 7^e jour lorsque l'embryon s'implante, au 40^e jour au stade de la formation du cerveau, à 7 mois lorsque le fœtus est viable ou lorsque l'on parle ?

Rappelons que l'embryon in vitro s'il n'est pas réimplanté n'a pas d'avenir. Seul, il est rien et son ontogenèse s'arrête.

Que devons-nous faire alors de ces embryons surnuméraires ?

Autoriser leur destruction ? Mais détruire ces embryons ne faisant plus parti d'un projet parental (après accord des parents obtenu) et/ou accorder l'autorisation de recherche sur ces embryons n'est-ce pas les considérer comme des objets et les instrumentaliser ? Si oui, cela ne sous-entend-il pas que toute recherche faite sur des personnes ayant données leur consentement éclairé sont instrumentalisées aussi ?

Les confier aux générations futures qui décideront alors à la lumière des avancées scientifiques et de l'évolution de la société de leur devenir ? Dans ce cas, ne serait-ce pas une atteinte à la dignité de l'embryon et adopterions-nous une attitude responsable et morale ?

Doit-on faire une différence entre un embryon in vitro et un embryon in vivo ?

N'oublions pas que l'interruption volontaire de grossesse est légale en France (depuis 1975 par la loi Veil) et pourtant elle conduit à la destruction d'un embryon, qui ne l'oublions pas, a plus de 6 jours lui. Dans 2 autres situations courantes que sont l'utilisation de la pilule du lendemain et la contraception par stérilet conduisant elles aussi à la destruction d'un embryon, le choix et la liberté de la femme sont respectés par la société.

Pourquoi alors refuser la recherche sur un embryon au stade préimplantatoire qui va être détruit ?

Comme l'exprimait en 1994 lors d'un colloque, le Pr DAVID G. (fondateur du CECOS) « n'est-il pas du devoir du médecin que de développer « une médecine de l'embryon » donc une recherche comme on peut le faire à d'autres stades de la vie. L'embryon est un patient. Pourquoi ne pourrait-il pas bénéficier des progrès de la science et aux soins reconnus à tout individu ? Aller contre ne serait-il pas le dévaloriser ? ».

Existe-t-il des alternatives aux cellules souches embryonnaires ?

Les CSE intéressant notre réflexion sont les CSE pluripotentes qui sont des cellules susceptibles de former tous les tissus de l'organisme SANS pouvoir aboutir à la formation d'un individu complet contrairement aux cellules totipotentes.

Il existe d'autres cellules souches dont la recherche pourrait être intensifiée car elle ne pose pas les questions éthiques du respect de la vie et du respect de la personne humaine.

Quelles sont-elles ?

Les cellules souches du cordon ombilical (CSCO) qui sont des cellules multipotentes c'est-à-dire qu'elles peuvent donner naissance à plusieurs types de cellules qui sont engagées dans un programme tissulaire spécifique.

Les cellules souches hématopoïétiques de la moelle osseuse qui permettent de produire l'ensemble des cellules du sang utilisées par exemple lors des greffes de moelle osseuse.

Les cellules souches pluripotentes induites (iPS) qui sont obtenues à partir de cellules différenciées adultes reprogrammées pour retrouver les capacités des cellules souches embryonnaires.

Cette découverte par YAMANAKA S. est récente puisqu'elle date de 2012. Elle a été récompensée rappelons-le par le prix Nobel de Médecine.

Ces dernières, à ce jour, ont des limites et présentent des inconvénients à prendre en considération à savoir qu'elles sont moins pluripotentes que les cellules souches embryonnaires, qu'elles sont difficiles à cultiver et qu'elles ont tendance à développer des tumeurs.

Ainsi, il semble important que les différents types de

cellules souches qu'elles soient embryonnaires ou non fassent l'objet d'une recherche menée en parallèle étant donné leur complémentarité existante et en devenir.

Le sujet sur la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires soulève beaucoup de questions et la réflexion qui en découle apporte peu de réponses tant nos connaissances sont insuffisantes concernant cette partie de notre ontogenèse.

Ce qui semble évident est que sans cette recherche prometteuse, c'est freiner l'obtention de meilleurs résultats pour les couples ayant recours à la procréation médicale assistée et c'est aller contre des progrès thérapeutiques espérés et attendus dans de nombreuses maladies graves et invalidantes ce qui n'est pas sans poser un problème éthique.

Cette loi devrait donc permettre aux chercheurs d'avancer plus aisément sur le chemin de la connaissance, chemin qui sera balisé pour protéger l'embryon et éviter tous les égarements dangereux et toutes les dérives pouvant menacer l'espèce humaine. ●

Dr Véronique THYS

BIBLIOGRAPHIE :

« Avis relatif aux recherches et utilisation des embryons humains in vitro à des fins médicales et scientifiques » avis 8 du CCNE 13 décembre 1986

« Aspects éthiques et juridiques de la PMA » colloque organisé par l'Ordre des Avocats de Paris et l'Ordre National des Médecins mars 1994

« Cellules souches embryonnaires, éthique et déontologie » Dr LEFBVRE Yann, bulletin n° 21 du CDOM 92 octobre 2005

« Une réflexion éthique sur la recherche sur les cellules souches d'origine embryonnaire humaine et la recherche sur l'embryon humain in vitro » avis 112 du CCNE 21 octobre 2010

« L'éthique médicale en questions » MANTZ Jean-Marie édition Lavoisier mars 2013

« La longue marche de la médecine régénératrice » Valeurs actuelles 21 mars 2013

« L'embryon n'est pas une personne » Pr FRYDMAN René Le Figaro 12 juillet 2013

« Recherches sur l'embryon : ce que la loi va changer » Court Marcelle Le Figaro 17 juillet 2013

Code de santé publique article L 2151-5 modifié par la loi n° 2013-715 du 6 août 2013 article unique

NOUVEAUX INSCRITS

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2013

ALMECIJA BAPTISTE

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)
157 RUE DE LA PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

BONNAFE ARIANE

E - CMIE 37 RUE ARAGO 92800 PUTEAUX

BRAITMAN ALEXIS

E - CLINIQUE DE ROCHEBRUNE
153 RUE DE BUZENVAL 92380 GARCHES

CASANOVA PHILIPPE

E - THALES 45 RUE DE VILLIERS
92526 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

COSSOUL JEAN-BAPTISTE

E - ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ERASME
143 AVENUE ARMAND GUILLERBAUD 92160 ANTONY

DELAPLACE MARTIN

E - METRA 92 1 RUE PIERRE CURIE
92600 ASNIERES SUR SEINE

DE MALEISSYE MARIE FLORENCE

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP)
9 AVENUE CHARLES DE GAULLE
92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

DEREUX ANTOINE

E - HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP)
178 RUE DES RENOUILLIERS
92701 COLOMBES CEDEX

DEXPERT JEAN-BAPTISTE

E - INTERNATIONAL SOS
1 RUE DU PARC 92300 LEVALLOIS PERRET

GAUDE GUILLAUME

C - 7 ESPLANADE DU BELVEDERE
92130 ISSY LES MOULINEAUX

GOMES-LE TIEC SANDRINE

E - CTRE MEDICAL MUNICIPAL RAYMOND BURGOS
12 RUE CARNOT 92150 SURESNES

HADDOUCHE YACINE

C - BATIMENT C 28 RUE YVONNE
92340 BOURG LA REINE

JOURDAIN GILLES

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)
157 RUE DE LA PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

JUBERT PERRINE

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP)
100 BOULEVARD DU GENERAL LECLERC
92118 CLICHY CEDEX

LA COMBE BEATRICE

E - HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP)
178 RUE DES RENOUILLIERS 92701 COLOMBES CEDEX

LAROCHE PIERRE

E - AREVA TOUR AREVA 1 PLACE JEAN MILLIER
92400 COURBEVOIE

LEVENES-ROUSSEL ANNE-MARIE

E - CASH DE NANTERRE-HOP MAX FOURESTIER
403 AVENUE DE LA REPUBLIQUE BP 1403
92014 NANTERRE CEDEX

LITZELMANN ESTELLE

E - CLINIQUE MARCEL SEMBAT 105 AVENUE VICTOR
HUGO 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

MAKOWIECKA KATARZYNA

E - CTRE MEDICAL OPHTAL. POINT VISION
77 ESPLANADE CHARLES DE GAULLE
92081 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MEYER BERNARD

C - 4 SQUARE LEON BLUM 92800 PUTEAUX

MONTORO-UBACH JULIEN

E - HOPITAL PRIVE D'ANTONY
1 RUE VELPEAU 92160 ANTONY

MOYANO-TIDOU GABRIELA

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)
157 RUE DE LA PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

NGOYI NATACHA

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BOULEVARD DU
GENERAL LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

PHAM-ICH MIREILLE

E - CENTRE MUNICIPAL DE SANTE
267B RUE DES GROS GRES 92700 COLOMBES

PITTE OLIVIER

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BOULEVARD DU
GENERAL LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

RANDONE BRUTO GIUNIO

E - HOPITAL PRIVE D'ANTONY
1 RUE VELPEAU 92160 ANTONY

RESTIERI ROSETTA

E - IMMEUBLE ILE DE FRANCE BAT C
3 PLACE DE LA PYRAMIDE
92067 PARIS LA DEFENSE CEDEX

RONEZ EMILY

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP)
9 AVENUE CHARLES DE GAULLE
92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

SIAM-TSIEU VALERIE

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP)
9 AVENUE CHARLES DE GAULLE
92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

TASSOU NICOLAS

E - INTERNATIONAL SOS 1 RUE DU PARC
92300 LEVALLOIS PERRET

VARGAFTIG JACQUES

E - INSTITUT CURIE-CENTRE RENE HUGUENIN
35 RUE DAILLY 92210 ST CLOUD

VIOT GERALDINE

E - HOPITAL AMERICAIN 63 BOULEVARD VICTOR HUGO
92200 NEUILLY SUR SEINE

SERVEL ANNE CLAIRE

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)
157 RUE DE LA PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

ADRIEN JUDITH

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH BP 36
92151 SURESNES CEDEX

COCHEZ MELANIE

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)
157 RUE DE LA PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

DIOR MARIE

E - HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP)
178 RUE DES RENOUILLIERS 92701 COLOMBES CEDEX

ROUBINEAU ROMAIN

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP)
9 AVENUE CHARLES DE GAULLE
92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

LAGADEC MATTHIEU

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BOULEVARD DU
GENERAL LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

LONJON GUILLAUME

E - HOPITAL RAYMOND POINCARE (AP-HP)
104 BOULEVARD RAYMOND POINCARE
92380 GARCHES

BENZIMRA JULIE

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BOULEVARD DU
GENERAL LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

CABRAL MARCO

E - HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP)
178 RUE DES RENOUILLIERS 92701 COLOMBES CEDEX

KANSO FREDERIC

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH BP 36
92151 SURESNES CEDEX

LAMOTHE LAURE

E - HOPITAL RAYMOND POINCARE (AP-HP)
104 BOULEVARD RAYMOND POINCARE
92380 GARCHES

MAZER NICOLAS

E - HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP)
178 RUE DES RENOUILLIERS 92701 COLOMBES CEDEX

NEUZILLET CINDY

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP)
100 BOULEVARD DU GENERAL LECLERC
92118 CLICHY CEDEX

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2013

ABTAN JEREMIE

E - CASH DE NANTERRE-HOP MAX FOURESTIER
403 AVENUE DE LA REPUBLIQUE BP 1403
92014 NANTERRE CEDEX

BIZET YASMINE

E - HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP)
178 RUE DES RENOUILLIERS 92701 COLOMBES CEDEX

DE CHEFDEBIEN MARINE

E - 22 RUE DE SILLY 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

HANGARD-SAGET CHLOE

E - HOPITAL RAYMOND POINCARE (AP-HP)
104 BOULEVARD RAYMOND POINCARE
92380 GARCHES

HIRSCH CAROLINE

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BOULEVARD DU
GENERAL LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

LAZIMI JULIE

E - HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP)
178 RUE DES RENOUILLIERS 92701 COLOMBES CEDEX

LE MEUR MATTHIEU

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)
157 RUE DE LA PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

MULLER NELLY

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BOULEVARD DU
GENERAL LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

BENKADDOUSS SAKINA

E - HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP)
178 RUE DES RENOUILLIERS 92701 COLOMBES CEDEX

NUZZO ALEXANDRE

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BOULEVARD DU
GENERAL LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

ADEM CAMILO

E - INSTITUT DE PATHOLOGIE DE PARIS
35 BOULEVARD DE STALINGRAD 92240 MALAKOFF

AMAR-DRAY KAREN

E - 69 RUE CARNOT 92150 SURESNES

AZOULAY SANDY

E - INSTITUT PATHOLOGIE DE PARIS
35 BOULEVARD DE STALINGRAD 92240 MALAKOFF

BALLU-BENITO OLIVIA

E - SERVICE MEDICAL ASSURANCE MALADIE
ELSM 92 130 RUE DU 8 MAI 1945 92000 NANTERRE

BEAUNE SEBASTIEN

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP)
9 AVENUE CHARLES DE GAULLE
92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

BEHAL-DE GROG FLORENCE

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP)
9 AVENUE CHARLES DE GAULLE
92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

BENMOKHTAR OUARDA

E - SAMSAH APF 1B AVENUE DU GENERAL GALLIENI
92000 NANTERRE

BERKANE KHALIDA

E - SITE SEVRES 141 RUE GRANDE RUE 92310 SEVRES

BONNARD-AUTRUFFE CLAIRE

E - CRECHE COLLECT.MUN.LA FLUTE ENCHANTEE
22B RUE GEORGES BOISSEAU 92110 CLICHY

BOUCHINET FANNY

C - 116 BOULEVARD DU MARECHAL JOFFRE
92340 BOURG LA REINE

BRACONNIER ANTOINE

E - HOPITAL RAYMOND POINCARE (AP-HP)
104 BOULEVARD RAYMOND POINCARE
92380 GARCHES

BUSSONE GUILLAUME

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)
157 RUE DE LA PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

CHASSAING VINCENT

C - 32 RUE DE PARIS 92190 MEUDON

CLOUZEAU CAMILLE

E - EHPAD KORIAN LES TYBILLES
1 RUE DES TYBILLES 92190 MEUDON

COLLIGNON AUDREY

C - 12 AVENUE JEAN BAPTISTE CLEMENT
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

COLLIN-MORISSEAU-BARRES ANNE

E - INSTITUT PATHOLOGIE DE PARIS
35 BOULEVARD DE STALINGRAD 92240 MALAKOFF

CORTIER DAVID

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH BP 36
92151 SURESNES CEDEX

COUSTRIS CAROLINE

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BOULEVARD DU
GENERAL LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

DAVOUT D'AUERSTAEDT ADELINE

E - GUERSANTE 63 RUE DE VILLIERS
92200 NEUILLY SUR SEINE

E = Exercice

M = Mixte

C = Correspondance

NOUVEAUX INSCRITS

DERVAUX NATHALIE

E - HOPITAL CORENTIN CELTON (AP-HP)
4 PARVIS CORENTIN-CELTON BP 66
92133 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX

DESLAURIERS MICHEL

E - GDF SUEZ 1 PLACE SAMUEL DE CHAMPLAIN
COURBEVOIE 92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX

DUBOIS ETIENNE

E - CH DEPARTEMENTAL DE STELL
1 RUE CHARLES DROT
92501 RUEIL MALMAISON CEDEX

DUPRE JEAN-PIERRE

E - HOPITAL PRIVE D'ANTONY 1 RUE VELPEAU
92160 ANTONY

ESTERLE LAURENCE

C - 25 RUE ARNOUX 92340 BOURG LA REINE

FAIVRE BRUNO

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP)
9 AVENUE CHARLES DE GAULLE
92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

FAURE JEANINE

E - CMPP M. WINBURN 7 IMPASSE MICHAEL WINBURN
92400 COURBEVOIE

FAVIER MARION

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)
157 RUE DE LA PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

FRANKLIN KHALIFA DIANE

E - INSTITUT CURIE-CENTRE RENE HUGUENIN
35 RUE DAILLY 92210 ST CLOUD

GENDRON MORGAN

C - 6 RUE JULES GUESDE
92130 ISSY LES MOULINEAUX

GERLINGER MARIE-PAULE

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP)
9 AVENUE CHARLES DE GAULLE
92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

GUIHENEUF-TOBIE CATHERINE

E - MAISON DE SANTE DE ROCHEBRUNE
153 RUE DE BUZENVAL 92380 GARCHES

HENRY NICOLAS

E - HOPITAL PRIVE D'ANTONY
1 RUE VELPEAU 92160 ANTONY

HEQUET DELPHINE

E - INSTITUT CURIE-CENTRE RENE HUGUENIN
35 RUE DAILLY 92210 ST CLOUD

HERMANT SANDRINE

C - 3BIS RUE JEAN BART 92400 COURBEVOIE

IONITA ADELA

E - CLINIQUE ROCHEBRUNE 153 RUE DE BUZENVAL
92380 GARCHES

JAEGER CECILE

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH BP 36
92151 SURESNES CEDEX

JEAN-AILLERET CORALIE

E - MAISON DE SANTE DE ROCHEBRUNE
153 RUE DE BUZENVAL 92380 GARCHES

KARAM CARM

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP)
9 AVENUE CHARLES DE GAULLE
92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

KASWIN GODEFROY

E - 1 RUE DE L ABBAYE 92160 ANTONY

KEROUANTON ANNA

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)
157 RUE DE LA PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

LACOUR MARIE-PIERRE

E - NOVARTIS PHARMA 2 RUE LIONEL TERRAY
92506 RUEIL MALMAISON CEDEX

LANGUILLE ODILE

E - INSTITUT PATHOLOGIE DE PARIS 35 BOULEVARD
DE STALINGRAD 92240 MALAKOFF

LAPASSET-HAFID AURORE

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)
157 RUE DE LA PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

LAUX DANIELA

E - CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE
133 AVENUE DE LA RESISTANCE
92350 LE PLESSIS ROBINSON

LE BAIL ANNE-SOPHIE

E - CENTRE DE PMI 1BIS RUE COLLANGE
92300 LEVALLOIS PERRET

LUCAS JEROME

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP)
9 AVENUE CHARLES DE GAULLE
92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

LY EANG CHHAY

E - EFS IDF SITE ANTOINE BECLERE
157 RUE DE LA PORTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

MARIN MARIN LAURA

E - CENTRE MUNICIPAL DE SANTE
3 RUE DE LA PAIX 92231 GENNEVILLIERS CEDEX

MARTIN ELEONORE

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BOULEVARD DU
GENERAL LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

MONTAGNON MARTINE

E - LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE
LBM D EYLAU 34 AVENUE DU ROULE
92200 NEUILLY SUR SEINE

NANI MARIANO

C - 20 RUE DE LA GARE 92300 LEVALLOIS PERRET

PARENT MATHILDE

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP)
9 AVENUE CHARLES DE GAULLE
92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

PELEAU MAGALIE

E - CLINIQUE DU MONT VALERIN
128 RUE DANTON 92500 RUEIL MALMAISON

PEREIRA DANIEL

E - 1 RUE DE L ABBAYE 92160 ANTONY

PINES ANNE EMMANUELLE

E - PIERRE FABRE DERMATOLOGIE 45 PLACE ABEL
GANCE 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

POGET MARC

E - ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ERASME
143 AVENUE ARMAND GUILLEBAUD 92160 ANTONY

POUGET NICOLAS

E - INSTITUT CURIE-CENTRE RENE HUGUENIN
35 RUE DAILLY 92210 ST CLOUD

POULET BRUNO

E - INSTITUT PATHOLOGIE DE PARIS
35 BOULEVARD DE STALINGRAD 92240 MALAKOFF

RICHAUD-PERRET ISABELLE

E - GROUPE HOSPITALIER P.GUIRAUD CLAMART
1 RUE ANDREAS BECK 92140 CLAMART

SCHAER VINCENT

E - CENTRE NATIONAL DE TRAITEMENT PSY
2 RUE DU LAC 92500 RUEIL MALMAISON

SPAGNOLI VINCENT

C - 23 RUE LOUIS POUHEY 92800 PUTEAUX

STAHL LAURE

C - 585 AVENUE ROGER SALENGRO 92370 CHAVILLE

THIERRY CHRISTELLE

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH BP 36
92151 SURESNES CEDEX

THUBERT THIBAUT

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)
157 RUE DE LA PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

VANTALON ERIC

C - 4BIS RUE HOCHÉ 92170 VANVES

ZAIDAN LARA

E - CMP DE SAINT-CLOUD 3-5 3 RUE TAHERE
92210 ST CLOUD

DAIRE RODOLPHE

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP)
9 AVENUE CHARLES DE GAULLE
92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

LAGRANGE AURORE

E - HOPITAL RAYMOND POINCARÉ (AP-HP)
104 BOULEVARD RAYMOND POINCARÉ
92380 GARCHES

COHEN-MALINBAUM LAURENCE

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)
157 RUE DE LA PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

HALIMI EMMANUEL

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH BP 36
92151 SURESNES CEDEX

LE BRAS ANNE

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)
157 RUE DE LA PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

UNG MONY

E - INSTITUT CURIE-CENTRE RENE HUGUENIN
35 RUE DAILLY 92210 ST CLOUD

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2013

ACHARD LAURE

E - CHICNP - SITE NEUILLY SUR SEINE
36 BOULEVARD DU GENERAL LECLERC BP 79
92205 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

ADAMOWICZ ISABELLE

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH BP 36
92151 SURESNES CEDEX

AUBIER BENJAMIN

E - HOPITAL AMERICAIN BOULEVARD VICTOR HUGO
92200 NEUILLY SUR SEINE

AUBIER-DEVILLIERRE MYRIAM

E - HOPITAL AMERICAIN 63 BOULEVARD VICTOR HUGO
92200 NEUILLY SUR SEINE

BACRIE JOY

E - INSTITUT CURIE-CENTRE RENE HUGUENIN
35 RUE DAILLY 92210 ST CLOUD

BADINA ALINA

E - CLINIQUE MARCEL SEMBAT 105 AVENUE VICTOR
HUGO 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

BARTHE JULIETTE

C - 7 ALLEE DE SAINT CUCUFA 92420 VAUCRESSON

BENABDALLAH HEYKEL

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BOULEVARD DU
GENERAL LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

BENEZIT-LEDUC AUDREY

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP)
9 AVENUE CHARLES DE GAULLE
92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

BENNANI DANIEL

E - CENTRE MEDICO-SOCIAL MUNICIPAL
13 AVENUE LAMARTINE 92600 ANSIERES SUR SEINE

BOSSET DAPHNE

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP)
9 AVENUE CHARLES DE GAULLE
92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

BOSSET PIERRE OLIVIER

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH BP 36
92151 SURESNES CEDEX

BOTREL BENOIT

E - CLINIQUE DE MEUDON POLE DE SANTE DU
PLATEAU 3 AVENUE DE VILLACOUBLAY
92360 MEUDON LA FORET

BRUNAUD MARIE-DOMINIQUE

E - CABINET DE PATHOLOGIE DE PARIS
35 BOULEVARD DE STALINGRAD
92240 MALAKOFF

CARDENAS DIANA

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)
157 RUE DE LA PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

CARLUCCI LORE

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BOULEVARD DU
GENERAL LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

CHARMET ADELAIDE

C - 100 RUE MARIUS AUFAN 92300 LEVALLOIS PERRET

CHIMITS FLORENCE

E - 313 TERRASSES DE L ARCHE
92727 NANTERRE CEDEX

CIEUTA-WALTI CECILE

E - HOPITAL AMERICAIN 63 BOULEVARD VICTOR HUGO
92200 NEUILLY SUR SEINE

CIOCAN DRAGOS

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)
157 RUE DE LA PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

COLPART EMILIE

C - 1 RUE JEAN VALLET 92120 MONTROUGE

COULOMB SYLVIE

E - LABORATOIRE ASTRA ZENEGA
1 PLACE RENAULT 92844 RUEIL MALMAISON CEDEX

CUQUEMELLE ELISE

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH BP 36
92151 SURESNES CEDEX

E = Exercice

M = Mixte

C = Correspondance

NOUVEAUX INSCRITS

DI CHIARA LUCA

E - CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE
133 AVENUE DE LA RESISTANCE
92350 LE PLESSIS ROBINSON

DIVERREZ JEAN-PAUL

E - 156 GRANDE RUE 92380 GARCHES

DUPUIS EMMANUEL

E - HOPITAL AMERICAIN 63 BOULEVARD VICTOR HUGO
92200 NEUILLY SUR SEINE

FAUCOMPRESZ SEBASTIEN

C - 33 AVENUE VICTOR HUGO 92140 CLAMART

FERRAND MATHIEU

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP)
9 AVENUE CHARLES DE GAULLE
92104 BOULOGNE BILLAN COURT CEDEX

FOUCARD ABRAHAM

E - HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP) 178 RUE DES
RENOUILLIERS 92701 COLOMBES CEDEX

FRANDON DENIS

E - HOPITAL NORD 92 75 AVENUE DE VERDUN
92390 VILLENEUVE LA GARENNE

FRATI ALBANE

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH BP 36
92151 SURESNES CEDEX

GANTZER AMELIE

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP)
9 AVENUE CHARLES DE GAULLE
92104 BOULOGNE BILLAN COURT CEDEX

GEORGE NATHALIE

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH BP 36
92151 SURESNES CEDEX

GIROUX-LEPRIEUR ETIENNE

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP)
9 AVENUE CHARLES DE GAULLE
92104 BOULOGNE BILLAN COURT CEDEX

JURCISIN IGOR

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BOULEVARD DU
GENERAL LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

LAURINI OLIVIER

E - HOPITAL RAYMOND POINCARÉ (AP-HP)
104 BOULEVARD RAYMOND POINCARÉ
92380 GARCHES

MALEGUE DOMINIQUE

C - 9 RUE JEAN BLEUZEN 92170 VANVES

MASSIANI MARIE ANGE

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH BP 36
92151 SURESNES CEDEX

MORANT ODILE

C - 102 RUE CHAPTAL 92300 LEVALLOIS PERRET

MOUGHARBEL ADNAN

E - SITE SAINT-CLOUD 3 PLACE SILLY
92211 ST CLOUD CEDEX

MOUSSADAK AMAL

C - 11 AVENUE ANATOLE FRANCE 92110 CLICHY

MULLER SEBASTIEN

E - 113 AVENUE CHARLES DE GAULLE
92200 NEUILLY SUR SEINE

PARIS ALINE

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH BP 36
92151 SURESNES CEDEX

REY-GILOU CLOTILDE

E - 62 BOULEVARD DE PESARO 92000 NANTERRE

ROSANVAL FRANCOIS

E - SCI POMPIDOU MICHELET RDC
33 PLACE GEORGES POMPIDOU
92300 LEVALLOIS PERRET

SABY PHILIPPE

C - 18 RUE DE LORRAINE 92600 ASNIERES SUR SEINE

-SALAME FRANCOIS

C - CHEZ MR RAMI SALAME APPARTEMENT D006
34 BOULEVARD DE LA LIBERATION 92370 CHAVILLE

SALEH MIQUEL

E - HOPITAL SAINT JEAN 89 AVENUE DES GRESILLONS
92230 GENNEVILLIERS

SASIA ELODIE

E - CENTRE DE SANTE MAURICE THOREZ
18 RUE MAURICE THOREZ 92000 NANTERRE

SCHIPANI LUIGI STEFANO

E - CLINIQUE LAMBERT 67 AVENUE FOCH
92250 LA GARENNE COLOMBES

SERI SOFIANE

E - CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE
133 AVENUE DE LA RESISTANCE
92350 LE PLESSIS ROBINSON

TUYERAS GERAUD

E - HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP)
178 RUE DES RENOUILLIERS 92701 COLOMBES CEDEX

VILAINE EVE

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP)
9 AVENUE CHARLES DE GAULLE
92104 BOULOGNE BILLAN COURT CEDEX

VYCHNEVSKAIA KARINA

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP)
9 AVENUE CHARLES DE GAULLE
92104 BOULOGNE BILLAN COURT CEDEX

QUALIFICATIONS

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2013

DR ALMECIJA BAPTISTE ANESTHESIE REA
DR BEQUET DANIEL NEUROLOGIE
DR BONNAFE ARIANE MEDECINE DU TRAVAIL
DR CABALLERO MARIE-ALINE MEDECINE GENERALE
DR DE MALEISSY MARIE FLORENCE DERMATO.VENEREOL.
DR DEREUX ANTOINE PSYCHIATRIE
DR HADDOUCHE YACINE CARDIO ET MAL VASC
DR JUBERT PERRINE CHIR.GEN.
DR LA COMBE BEATRICE PNEUMOLOGIE
DR MACE DAMIEN ORL.CHI.CERV.FACIALE
DR MOYANO-TIDOU GABRIELA ANESTHESIE REA
DR NGOYI NATACHA MEDECINE GENERALE
DR PITTET OLIVIER CHIR.GEN.
DR RAKOTOARINIVO NORO MEDECINE DU TRAVAIL
DR RESTIERI ROSETTA MEDECINE DU TRAVAIL
DR SIAM-TSIEU VALERIE CARDIO. ET MAL VASC
PR LAROCHE PIERRE MEDECINE DU TRAVAIL

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2013

DR AMAR-DRAY KAREN MEDECINE GENERALE
DR BEHAL-DE GROG FLORENCE MEDECINE GENERALE

DR BOUCHINET FANNY CARDIO. ET MAL VASC
DR BRACONNIER ANTOINE NEPHROLOGIE
DR COLLIGNON AUDREY MEDECINE GENERALE
DR CORTIER DAVID ANESTHESIE REA
DR COUTRIS CAROLINE GASTRO.ENT. ET HEP
DR FAVIER MARION MEDECINE GENERALE
DR FRANKLIN KHALIFA DIANE RAD.DIAG.IM.MED.
DR HERMANT SANDRINE MEDECINE GENERALE
DR LAPASSET-HAFID AURORE MEDECINE GENERALE
DR LUCAS JEROME RAD.DIAG.IM.MED.
DR MARIN MARIN LAURA MEDECINE GENERALE
DR MARTIN ELEONORE MEDECINE GENERALE
DR NANI MARIANO MEDECINE GENERALE
DR POGET MARC PSYCHIATRIE
DR SPAGNOLI VINCENT CARDIO. ET MAL VASC
DR STAHL LAURE MEDECINE GENERALE
DR THUBERT THIBAUT GYN-OBST
DR ZAIDAN LARA PSYCHIATRIE

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2013

DR ADAMOWICZ ISABELLE MEDECINE GENERALE
DR BENABDALLAH HEYKEL ANESTHESIE REA
DR BOSSET DAPHNE DERMATO.VENEREOL.
DR BOSSET PIERRE OLIVIER CHIR.GEN.

DR CARLUCCI LORE NEUROCHIRURGIE
DR CHARMET ADELAIDE MEDECINE GENERALE
DR CIOCAN DRAGOS STE PUBL.MED.SOC.
DR COLPART EMILIE MEDECINE GENERALE
DR DI CHIARA LUCA ANESTHESIE REA
DR FERRAND MATHIEU CHIR.ORTH.TRAUM
DR GIRIER FRANCK MEDECINE GENERALE
DR HENRY NICOLAS CHIR. URLOGIQUE
DR JURCISIN IGOR ANESTHESIE REA
DR KACHER SAADA MEDECINE GENERALE
DR LAURINI OLIVIER MEDECINE GENERALE
DR MAUGEY CAROLINE MEDECINE GENERALE
DR MOUSSADAK AMAL MEDECINE GENERALE
DR PARIS ALINE MEDECINE GENERALE
DR REY-GILOU CLOTILDE MEDECINE GENERALE
DR ROSKIS MICHEL MEDECINE GENERALE
DR SABY PHILIPPE MEDECINE GENERALE
DR TRARIEUX FABRICE MEDECINE GENERALE
DR TUYERAS GERAUD CHIR.GEN.
DR VALETTE DOMINIQUE MEDECINE GENERALE
DR VILAINE EVE NEPHROLOGIE
DR VINCENT BRUNO MEDECINE GENERALE
DR ZAIM NORA MEDECINE GENERALE

E = Exercice
M = Mixte
C = Correspondance

SITES DISTINCTS D'EXERCICE AUTORISÉS DANS LES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2013

Docteur Christophe PINET

SPÉCIALISTE EN GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE -
COMPÉTENCE EN CANCÉROLOGIE

1er site : 5 square du Roule - 75008 PARIS

2e site : Clinique Lambert - 65 avenue Foch - 92250 LA
GARENNE COLOMBES ;

Docteur Miguel ROJAS

SPÉCIALISTE EN CARDIOLOGIE ET MALADIES
VASCULAIRES

1er site : 103, avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY
SUR SEINE

2e site : Hôpital Suisse de Paris - 10 rue Minard - 92130
ISSY LES MOULINEAUX

Docteur André GAUTHIER

COMPÉTENT EXCLUSIF EN GYNÉCOLOGIE MÉDICALE
ET OBSTÉTRIQUE

1er site : 23 esplanade Grand Siècle - 78000 VERSAILLES

2e site : Hôpital Américain - 63 boulevard Victor Hugo -
92200 NEUILLY SUR SEINE

Docteur Nathalie BRICOUT

SPÉCIALISTE EN CHIRURGIE PLASTIQUE
RECONSTRUCTRICE ET ESTHÉTIQUE

1er site : 96, avenue Victor Hugo - 75016 PARIS

2e site : Hôpital Américain - 63 boulevard Victor Hugo -
92200 NEUILLY SUR SEINE

Docteur Guillaume FLEURY

SPÉCIALISTE EN CARDIOLOGIE ET MALADIES
VASCULAIRES

1er site : 98, rue d'Haxo - 75020 PARIS

2e site : Hôpital Américain - 63 boulevard Victor Hugo -
92200 NEUILLY SUR SEINE

Docteur Marie Claude AUMONT

SPÉCIALISTE EN CARDIOLOGIE ET MALADIES
VASCULAIRES

1er site : SNCF - 16 rue de Budapest - 75009 PARIS

2e site : 73 rue Voltaire - 92300 LEVALLOIS PERRET
3e site : clinique Hartmann - 26 boulevard Victor Hugo -
92200 NEUILLY SUR SEINE

Docteur Gérard HELUIN

SPÉCIALISTE EN GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE

1er site : 2 boulevard de Strasbourg - 94130 NOGENT
SUR MARNE

2e site : Hôpital Américain - 63 boulevard Victor Hugo -
92200 NEUILLY SUR SEINE

Docteur Jean Bernard CHOUKROUN

COMPÉTENT EXCLUSIF EN GYNÉCOLOGIE MÉDICALE
ET OBSTÉTRIQUE

1er site : 15 rue Tronchet - 75008 PARIS

2e site : Hôpital Américain - 63 boulevard Victor Hugo -
92200 NEUILLY SUR SEINE

Docteur Philippe GÖY

SPÉCIALISTE EN PATHOLOGIE CARDIO-VASCULAIRE

1er site en salarié : Hôpital Foch - 40 rue Worth - 92151
SURESNES CEDEX

2e site en libéral : Hôpital Foch - 40 rue Worth - 92151
SURESNES CEDEX

Docteur Vahedi KOUROCHE

SPÉCIALISTE EN GASTRO ENTÉROLOGIE ET
HÉPATOLOGIE

1er site : 16 rue de la Paix - 91220 BRETAGNY SUR ORGE

2e site : Hôpital Privé d'Antony - 1 rue Velpeau - 92160
ANTONY

3e site : Hôpital Américain - 63 boulevard Victor Hugo -
92200 NEUILLY SUR SEINE

Docteur Sophie PELLETIER

SPÉCIALISTE EN GASTRO ENTÉROLOGIE ET
HÉPATOLOGIE

1er site : 111 avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY
SUR SEINE

2e site : Clinique des Princes - 31 rue des Princes - 92100
BOULOGNE

Docteur Brigitte CHETRIT

SPÉCIALISTE EN GASTRO ENTÉROLOGIE ET
HÉPATOLOGIE

1er site : 50 avenue du Roule - 92200 NEUILLY SUR
SEINE

2e site : Clinique des Princes - 31 rue des Princes - 92100
BOULOGNE

Docteur Silvia AMARIS

SPÉCIALISTE EN CHIRURGIE PLASTIQUE
RECONSTRUCTRICE ET ESTHÉTIQUE

1er site : 34 avenue d'Eylau - 75116 PARIS

2e site : Centre Chirurgical des Princes - 13 Rond Point
André Malraux 92100 BOULOGNE

3e site : Clinique de Meudon - 3-5 avenue de Villacoublay
- 92360 MEUDON LA FORET

Docteur Aldja GRAINE

SPÉCIALISTE EN ANESTHÉSIE RÉANIMATION

1er site : CASH de Nanterre - 403 avenue de la République
- 92000 NANTERRE

2e site : Clinique Lambert - 65-67 avenue Foch - 92250 LA
GARENNE COLOMBE

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2013

Docteur Christophe Dany GZAIEL

SPÉCIALISTE EN CHIRURGIE PLASTIQUE
RECONSTRUCTRICE ET ESTHÉTIQUE

1er site : 3 Avenue Desteux - 92100 BOULOGNE
BILLAN COURT

2e site : 12, avenue le Corbeiller - 92190 MEUDON

Docteur Renald AZVAZADOURIAN

SPÉCIALISTE EN PSYCHIATRIE

1er site : 1 Avenue Pierre Grenier - 92100 BOULOGNE
BILLAN COURT

2e site : Maison de Santé Rochebrune - 153 rue Buzenval -
92380 GARCHES

Docteur Daniel BEQUET

SPÉCIALISTE EN NEUROLOGIE

1er site en salarié : Clinique Gérotopsychoiatrique de
Rochebrune - 153 rue de Buzenval - 92380 GARCHES

2e site en libéral : Clinique Gérotopsychoiatrique de
Rochebrune - 153 rue de Buzenval - 92380 GARCHES

Docteur Diane DE CASTELBAJAC CONSTANS

SPÉCIALISTE EN DERMATOLOGIE VÉNÉRÉOLOGIE

1er site : Dispensaire - 3 Rue de l'Épée de Bois - 75005 PARIS

2e site : CMS Françoise Dolto - 26-30 rue Anatole France -
92800 PUTEAUX

Docteur Delphine LHULLERY

SPÉCIALISTE EN GÉRIATRIE

1er site : Fondation Hospitalière Sainte Marie - 167 Rue
Raymond Losserand - 75014 PARIS

2e site : Centre Clinique de la Porte de Saint-Cloud - 30, rue
de Paris, 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT

Docteur Charles BRAMI

SPÉCIALISTE EN GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE

1er site : 16 Avenue Paul Doumer - 75116 PARIS

2e site : Hôpital Américain - 63 boulevard Victor Hugo -
92200 NEUILLY SUR SEINE

Docteur Anne BENOIT

SPÉCIALISTE EN PSYCHIATRIE

1er site : 38, rue des Tournelles - 75004 PARIS

2e site : Institut Claparède - 5 rue du Général Cordonnier -
92200 NEUILLY SUR SEINE

Docteur Alexandre PERES

SPÉCIALISTE EN GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE

1er site : 77, avenue Paul Doumer - 75116 PARIS

2e site : Hôpital Américain - 63 boulevard Victor Hugo -
92200 NEUILLY SUR SEINE

Docteur Michel POIRIER

SPÉCIALISTE EN MÉDECINE GÉNÉRALE

1er site : 15 boulevard du Montparnasse - 75006 PARIS

2e site : Hôpital Américain - 63 boulevard Victor Hugo -
92200 NEUILLY SUR SEINE

Docteur Aline CABALLERO

SPÉCIALISTE EN MÉDECINE GÉNÉRALE

1er site : Hôpital Rothschild - 5 Rue Santerre - 75571 PARIS
CEDEX 12

2e site : 1 rue Pablo Picasso - 92160 ANTONY

Docteur Eric SEDBON

SPÉCIALISTE EN GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE

1er site : 17 rue Pétrarque - 75116 PARIS

2e site : Hôpital Américain - 63 boulevard Victor Hugo -
92200 NEUILLY SUR SEINE

Docteur Fatiha BELKACEM

SPÉCIALISTE EN PNEUMOLOGIE

1er site : 31 avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS

2e site : 13, rue Aristide Briand - 92130 SURESNES

Docteur Florence HERVE

SPÉCIALISTE EN GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE

1er site : 151, avenue de Wagram - 75017 PARIS

2e site : Hôpital Américain - 63 boulevard Victor Hugo -
92200 NEUILLY SUR SEINE

Docteur Laurent MONTESINO

SPÉCIALISTE EN RÉANIMATION MÉDICALE

1er site : Centre Hospitalier Longjumeau - 159 Rue Du Pdt
François Mitterrand - BP 125 - 91161 LONGJUMEAU CEDEX

2e site : Hôpital Américain - 63 boulevard Victor Hugo -
92200 NEUILLY SUR SEINE

Docteur Amine BEKHERRAZ

SPÉCIALISTE EN ENDOCRINOLOGIE, DIABÈTE, MALADIES
MÉTABOLIQUES

1er site : 3, avenue Desteux - 92100 BOULOGNE

2e site : 13 boulevard Aristide Briand - 92150 SURESNES

Docteur Nassma BENHATCHI

SPÉCIALISTE EN OPHTALMOLOGIE

1er site : Hôpital Ambroise Paré - 9 Avenue Charles De
Gaulle - 92104 BOULOGNE BILLAN COURT CEDEX

2e site : 55 rue Raymond Marcheron - 92170 VANVES

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2013

Docteur Guillaume AUBERTIN

SPÉCIALISTE EN PÉDIATRIE

1er site : 104, avenue Victor Hugo - 92100 BOULOGNE
BILLAN COURT

2e site : Hôpital Américain - 63 boulevard Victor Hugo -
92200 NEUILLY SUR SEINE

Docteur Zineb SERIDI

SPÉCIALISTE EN GÉRIATRIE

1er site : Hôpital Sainte Péline - 11 rue Chardon Lagache
- 75016 PARIS

2e site : Maison de Santé Rochebrune - 153 rue Buzenval -
92380 GARCHES

Docteur Julien DERANLOT

SPÉCIALISTE EN CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE ET
TRAUMATOLOGIE

1er site : 20, rue Laffitte - 75009 PARIS

2e site : Hôpital Ambroise Paré - 9, avenue Charles de
Gaulle - 92100 BOULOGNE

3e site : Clinique Hartmann - 26 boulevard Victor Hugo -
92200 NEUILLY SUR SEINE

Docteur Pierre JANKLEVICZ

SPÉCIALISTE EN CHIRURGIE GÉNÉRALE

1er site : 16, rue Barbet de Jouy - 75007 PARIS

2e site : Hôpital Américain - 63 boulevard Victor Hugo -
92200 NEUILLY SUR SEINE

Docteur Bruno BURIN DES ROZIERIS

SPÉCIALISTE EN CHIRURGIE PLASTIQUE
RECONSTRUCTRICE ET ESTHÉTIQUE

1er site : Centre Hospitalier de Gonesse - 25 rue Pierre de
Theilley - 95503 GONESSE Cedex

2e site : 240 boulevard Jean Jaurès - 92100 BOULOGNE-
BILLAN COURT

LISTE DES MEDECINS DECEDES

DR LE CORRE FRANCOIS	04/10/1936
	92300 LEVALLOIS PERRET
DR BERNARDEAU CLAIRE	28/10/1951
	92150 SURESNES - 92410 VILLE D AVRAY
DR CISSE SEYDOUBA	18/05/1942
	92000 NANTERRE
DR PICARD JEAN	04/02/1927
	92800 PUTEAUX

Activités extérieures des Conseillers Ordinaux

Au 4^e trimestre 2013

(sans compter les réunions mensuelles du Conseil Départemental pour tous)

LE DOCTEUR JEAN-CLAUDE LECLERCQ

Président, a représenté l'Ordre les :

2-16-25 et 30 octobre, 19 et 21 novembre, 11 décembre :

Vacation au CROM (Paris)

3 octobre : Réunion à la Préfecture (Départ de Mr le Préfet PLEYVEL)

8 octobre : Commission d'entraide (CROM)

9 octobre : Sous Comité Médical (DTARS)

9 octobre : Permanence Locale d'Aide à l'Installation (Nanterre)

9 octobre : Commission d'Ethique du CDO

10 octobre : COPIL du schéma Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (Conseil Général)

12 octobre : Réunion des Présidents et Secrétaires Généraux au CNOM (Paris)

14 octobre : Inauguration des Laboratoires BIO PARIS OUEST

17 octobre, 20 novembre et 19 décembre : Présidences de la Formation Restreinte du CROM (Paris)

22 octobre : Obsèques du Dr Jean PASTEYER fondateur du Centre 15 des Hauts de Seine

5 novembre : Réception du Médecin Conseil-Chef de l'Assurance Maladie du 92.

6 novembre : Vacation au CNOM (Paris)

8 novembre : Conférence de Territoire des Hauts de Seine (Nanterre)

12 novembre : Chambre Disciplinaire de Première Instance (CROM)

13 novembre, 11 décembre : Permanence Locale d'Aide à l'Installation (Levallois)

16 novembre : Réunion de Formation sur la Sécurité des Médecins (CNOM)

21 novembre et 20 décembre : Amicale des Médecins de Neuilly

25 novembre : Commission PDS du CROM

26 novembre : Commission sur les Violences faites aux femmes » Préfecture des Hauts de Seine (Nanterre)

3 décembre : Assemblée Générale CROM (Paris)

3 décembre : CODAMUPS (Préfecture)

11 décembre : Débat public sur la santé des adolescents (Neuilly)

12 décembre : Réunion d'installation de l'Instance Consultative de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (Conseil Général)

12 novembre, 10 décembre : Réunion Formation Restreinte CROM (Paris)

LE DOCTEUR JEAN-ALAIN CACAULT

Secrétaire Général, a représenté l'Ordre les :

25 septembre : Bureau ADK 92

4 octobre : Entretien avec Mr FROMENTIN Maire de Neuilly

8 octobre : Commissions Disciplinaires CROM (Paris)

11 octobre : Obsèques Mme FITZGERALD

12 octobre : CNOM Séance information Présidents et Secrétaires Généraux (Paris)

14 octobre et 18 novembre : Bureau du CROM (Paris)

14 octobre : Inauguration des Laboratoires BIO PARIS OUEST

13 octobre : La visite de Pré reprise (Ethique COD)

18 novembre : Assemblée Générale Pasteur AGMF

21 novembre : Amicale médecins Neuilly

22 novembre : Symposium Pasteur AGMF « L'OBESITE »

28 novembre : Amicale médecins de Nanterre

2 décembre : Assemblée Générale CROM (Paris)

3 décembre : Assemblée Générale Professions de Santé (Neuilly)

5 décembre : Commission des Libéraux Hôpital de Neuilly

5 décembre : 40^e anniversaire du Cabinet Paley-Vincent (Paris)

9 décembre : Chambre Disciplinaire de Première Instance (CROM)

LE DOCTEUR PHILIPPE HERMARY

Trésorier, a représenté l'Ordre les :

7-21-23 et 28 octobre, 18 novembre, 6 et 10 décembre :

Saisies de dossiers

9 octobre et 4 décembre : Chambre Syndicale (Nanterre)

11 octobre : Réunion des Bourses AFEM (Paris)

20 novembre : Formation Restreinte du CROM (Paris)

25 novembre : Réunion Trésorier au CROM

2 décembre : Assemblée Générale CROM

14 décembre : Réunion Trésorier au CNOM

LE DOCTEUR Joël BARDEL

26 septembre et 28 novembre : Commission de Conciliation (Levallois)

9 octobre : Commission d'Ethique (Levallois)

13 novembre : Visite de Pré-Reprise

LE DOCTEUR Richard BERTRANDON

24 septembre, 4 et 8 octobre, 8 et 29 novembre : Saisies de dossiers

LE DOCTEUR Philippe BIDAULT

23 septembre : Grande Commission de Conciliation (Levallois)

3 octobre et 5 décembre : Commission de Conciliation (Levallois)

9 octobre : Commission d'Ethique (Levallois)

13 novembre : Exposé sur la Médecine du Travail.

11 décembre : Commission de Qualification de Spécialiste en Médecine Générale (Levallois)

LE DOCTEUR Jacques CARDEY

5 décembre : Commission de Conciliation (Levallois)

LE DOCTEUR Eric CASTIGNOLI

4 novembre : Saisie de dossier

LE DOCTEUR Armelle de la ROCHEBROCHARD

9 octobre : Commission d'Ethique (Levallois)

LE DOCTEUR Alain DUPREY

4 septembre : Mission d'enquête sur mandat du bureau du Conseil auprès du groupe Médical de la Tour des Poissons à Courbevoie

23 septembre : Grande Commission de Conciliation (Levallois)

Octobre : Présidence de la Commissions Relation Médecins-Industries

LE DOCTEUR Jean-Pierre GASTON-CARRERE

2-9 et 11 octobre, 12-21 et 29 novembre, 9 décembre : Saisies de dossiers

9 octobre : Commission d'Éthique (Levallois)

25 octobre et 8 novembre : Missions Tribunal de Grande Instance (Nanterre)

16 et 22 octobre, 19 novembre et 10 décembre : Commission CODERST Préfecture

18 octobre : Commission HUIFO (Sainte Perrine)

11 décembre : Présidence Commission de Qualification de Spécialiste en Médecine Générale (Levallois)

LE DOCTEUR Gerard-Henry GENTY

10 septembre, 9 et 18 octobre et 26 novembre : Commission sur les Violences faites aux femmes » Préfecture des Hauts de Seine (Nanterre)

23 septembre : Grande Commission de Conciliation (Levallois)

20 septembre et 5 décembre : GéoDépistage Bureau ADK

3 et 24 octobre, 11 décembre : Présidence de la Commission de Conciliation (Levallois)

9 octobre : Commission d'Éthique (Levallois)

10 et 26 septembre, 28 novembre : Commissions de Conciliation (Levallois)

5 octobre : Conférence ADK, Mairie de Puteaux

5 octobre : Bureau ADK

17 octobre : Commission ADK

LE DOCTEUR Xavier GRAPTON

9 octobre : Commission d'Éthique (Levallois)

LE DOCTEUR Marie GUILLOT

23 septembre : Grande Commission de Conciliation (Levallois)

3 octobre : Saisie de dossier

18 octobre : Réunion préparatoire à l'unité territoriale des Hauts de Seine de la DIRECCTE

27 novembre : Conférence départementale sur les violences sexistes et sexuelles à l'encontre des femmes dans les relations de travail : Comprendre pour agir.

Table ronde : Ecoute et mesures de protection dans le cadre de la médecine du travail.

LE DOCTEUR Christian HUGUE

9 octobre : Commission d'Éthique (Levallois)

19-23 et 26 septembre, 21 et 28 novembre, 5 décembre : Présidence Commissions de Conciliation (Levallois)

3 octobre : Commission des Impôts (3 dossiers)

1 et 7 octobre, 3 et 10 décembre : Accueil jeunes médecins (Sceaux)

1 octobre : Commission « FORMATION » (CROM)

9 octobre : Rédaction d'un rapport de mission de «Non Conciliation »

25 octobre : Représentation du CDM au CNOM en appel (Paris) + un mémoire rédigé.

21 novembre et 5 décembre : Rapports de PV rédactionnels (mémoires)

2 décembre : Assemblée Générale CROM

LE DOCTEUR Tanguy KERNEIS

17 septembre : Réunion CROM

23 septembre : Grande Commission de Conciliation (Levallois)

18 octobre : Réunion Sécurité à la Préfecture de Police de Paris

24 octobre : Commission de Conciliation (Levallois)

LE DOCTEUR Jean-Luc LEYMARIE

11 décembre : Commission de Qualification de Spécialiste en Médecine Générale (Levallois)

LE DOCTEUR Lydia MARIE-SCEMAMA

Octobre : Enquête Installation Cabinet Secondaire

LE DOCTEUR Jacques SEE

23 septembre : Grande Commission de Conciliation (Levallois)

5 et 19 septembre : Commissions de Conciliation (Levallois)

9 octobre : Commission d'Éthique (Levallois)

LE DOCTEUR Armand SEMERCIYAN

23 septembre : Grande Commission de Conciliation (Levallois)

9 octobre : Commission d'Éthique (Levallois)

19 septembre : Représentation de l'Ordre à la Commission

Paritaire Locale des Médecins des Hauts de Seine (Nanterre)

16 octobre : Commission Paritaire Locale Médecins (Nanterre)

6 novembre : Bureau de l'Association des Médecins Libéraux pour la Régulation et la PDSA (Garches)

21 novembre : Commissions de Conciliation (Levallois)

16 novembre : Réunion de formation : La Sécurité des médecins (CNOM)

LE DOCTEUR Véronique THYS

9 octobre : Présidence Commissions de Conciliation (Levallois)

9 octobre : Réunion à l'Ordre des Avocats du bureau du 922 « Violences faites aux femmes » (Nanterre)

23 octobre : Conférence-Débat sur la violence faites aux femmes à (Puteaux)

11 décembre : Commissions de Conciliation (Levallois)

11 décembre : Commission de Qualification de Spécialiste en Médecine Générale (Levallois)

LE DOCTEUR Eric VAILLANT

23 septembre : Grande Commission de Conciliation (Levallois)

9 octobre : Commission d'Éthique (Levallois)

LE DOCTEUR Bruno VUILLEMIN

23 septembre : Grande Commission de Conciliation (Levallois)

23 septembre : Saisie de dossier